



POUR VOTER,

LES BONS GESTES À ADOPTER



Lavez-vous les mains en entrant dans le bureau de vote et en le quittant



Évitez tout contact physique avec d'autres personnes



Restez à distance raisonnable des autres électeurs



Si vous portez un masque, ôtez-le uniquement à la demande d'un membre du bureau de vote pour identification, puis remettez-le immédiatement

RECOMMANDATIONS DE LA PREFECTURE :

- Affichage dans les bureaux de vote des consignes sanitaires et mesures de précaution.
- Aménagement spécifique des bureaux de vote, notamment avec :
 - o la mise en place de distance minimale entre chaque électeur grâce à du marquage au sol. Merci donc de conserver vos distances avec les autres électeurs et les membres du bureau.
 - o une mise à disposition de gel hydro-alcoolique avant et après le vote (même si l'approvisionnement de ce dernier reste compliqué).
 - o l'installation des isolements, entrée positionnée vers le mur pour garantir le secret du vote malgré l'absence de rideau.
- Chaque électeur est invité à se munir de son stylo (encre noire ou bleue, indélébile).
- Les membres du bureau ne manipuleront pas vos documents (pièces d'identité et carte d'électeur). Veillez à les présenter aux membres du bureau pour un contrôle visuel.
- Le port du masque n'est pas obligatoire si vous ne présentez aucun symptôme de la maladie ; il n'est pas non plus interdit de le porter, il vous sera simplement demandé de le retirer pour la vérification visuelle de votre identité par les membres du bureau de vote.